

La question du Tabac de l'alcool et des drogues en ACM

Pour les mineurs :

Alcool

La loi interdit la vente ou l'offre gratuite d'alcool à des mineurs. Il est également interdit d'inciter des mineurs à consommer de l'alcool.

Tabac

Pour le tabac, la loi interdit sa vente aux mineurs et sa consommation dans des enceintes accueillants des mineurs et les lieux publics fermés.

Drogues illicites

Il leur est interdit d'en posséder et/ou d'en consommer,

Pour les encadrants

Alcool

La loi interdit l'état d'ivresse des adultes sur leur lieu de travail et la consommation d'alcool au delà du vin de la bière du cidre et du poiré sous certaines conditions.

Le règlement intérieur de la CDC Trièves interdit à ses employés la consommation d'alcool de toutes catégories (sauf exception avec accord du chef de service pour fêter par exemple un pot de départ d'un agent) sur leur lieu de travail et pendant leur temps de travail.

Tabac

La loi interdit la consommation des adultes dans les lieux accueillants des mineurs et dans les lieux publics fermés.

Drogues illicites

La loi interdit leurs possessions et leurs consommations.

Il est interdit aux adultes de donner, vendre ou d'inciter la consommation de drogues à des mineurs. L'acceptation de consommation de drogues illicites par des mineurs est également interdite.

Dans la pratique et la réalité

Des animateurs fument parfois dans le jardin de Mixages sans présence de mineurs.

Des animateurs fument parfois leur cigarette sur le lieu du séjour lorsque les mineurs sont couchés.

Des équipes d'animation boivent parfois une bière à la fin de leur journée hors du regard des mineurs.

Des jeunes sont surpris lors de séjours parfois à consommer de l'alcool ou à fumer des cigarettes voir du cannabis.

Mon positionnement

Pour les encadrants

Tolérance de la consommation de tabac hors de la vue des mineurs et tolérance de consommation d'une bière lors de la réunion du soir des animateurs. Aucune tolérance de consommation de cannabis ou autre drogue.

Pour les jeunes

Respect de la loi concernant les accueils de mineurs. (Entre autres interdiction de consommer de la drogue, pas de possibilité de consommation d'alcool. Interdiction du tabac dans les lieux publics et sur les lieux accueillant des mineurs). Seul un jeune identifié comme fumeur et possédant ses propres cigarettes pourra être autorisé à fumer seul dans des temps courts et définis hors de l'enceinte de l'ACM.

Nous ne souhaitons également pas que les jeunes consomment des boissons énergisantes type : Red Bull.

La question des sanctions et de l'accompagnement de ces sanctions

Pour les encadrants

Consommation de drogue illicite : Mise à pied immédiate et licenciement pour faute.

Tabac : il faudrait que les amendes de 68 € par mégots soit appliquées pour la consommation dans les lieux public ou les lieux accueillant des mineurs.

Pour l'alcool : Aucune tolérance de consommation d'alcool fort et d'état d'ivresse sur le lieu d'un accueil de mineur. L'état d'ivresse entraînant une mise à pied immédiate et un licenciement pour faute.

Pour les mineurs

En cas de non-respect des règles non négociables, l'équipe d'animation pourra prendre des sanctions. Les sanctions mises en place seront toujours en rapport aux actes réalisés et les plus éducatives possibles. Elles peuvent aller entre autres : du rappel des règles et/ou de la loi, à la réalisation d'une tâche, de la diminution d'autonomie (plus de quartiers libres) et aller jusqu'au renvoi du séjour.

Selon la teneur des actes commis les parents et ou responsables légaux seront avertis par téléphone. En cas d'actes et/ou accident graves l'organisateur du séjour (Vice-présidente de la Communauté de Communes du Trièves en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, le responsable du service enfance jeunesse), la DDCS du département d'accueil et si nécessaire les autorités de police seront averties.

Toutes transgressions graves et ou répétées des règles de vie peut entraîner une exclusion de l'ACM. Cette décision serait une décision collective de l'équipe d'animation sous la responsabilité du directeur de l'ACM et des organisateurs.

Avant toute décision et ou sanction l'équipe d'animation, sous l'autorité du directeur, cherchera à comprendre quelles sont les raisons qui ont occasionnées les actes posés.

C'est l'analyse de l'acte qui peut entraîner un renvoi, et non forcément l'acte lui-même, ou notamment l'incompatibilité du jeune à vivre dans un cadre collectif, le fait que son comportement en vienne à gêner le bon fonctionnement du groupe et donc l'impossibilité de sa prise en charge éducative individuelle.

En cas de renvoi lors d'un séjour : Le coût du voyage retour est à la charge de la famille ou du représentant légal.

Deux solutions sont possibles :

-Soit le participant est pris en charge par son responsable légal dans un délai de 12h suite la décision de renvoi (pas de coût facturé lié au renvoi).

-Soit le participant est raccompagné par un membre de l'équipe d'animation dans ce cas un forfait de 100 € de transport sera facturée en plus à la famille.

Les questions que cela me pose

Qu'est ce que j'applique réellement entre ce que j'écris et la réalité.

Les anims fumeurs de cannabis, je n'applique pas forcément une mise à pied la première fois, mais se pose alors la questions du tryptique : confiance – méfiance -défiance. Et je retravaille très rarement avec des personnes avec qui je suis passé au niveau de la méfiance (sauf quand je n'ai vraiment pas le choix).

La question des conflits de loyauté qui peut se poser dans le triptyque animateur – jeune -parent.
Un jeune de 14-15 ans que l'on surprend à fumer alors que ces parents ne le savent pas. Qu'en fait-on et avec qui est-on loyal ? Je suis amené à alerter les parents si le jeune me paraît en danger ou en grande fragilité.
Je constate que dans ma pratique je n'ai pas toujours appliqué les mêmes règles en fonction de ma connaissance des jeunes et des familles.

Propositions de ressources pour l'équipe

Sites

Guide animation et prévention des conduites à risques :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/201205_jeunes_guide_prevention.pdf

Les ados et le risque : https://www.yapaka.be/files/publication/TA-adolescence_web.pdf

Le site du gouvernement sur les drogues

<https://www.drogues.gouv.fr/lessentiel-jeunes-cannabis>

L'observatoire des inégalités

https://www.inegalites.fr/Les-jeunes-et-la-sante?id_mot=29

Drogue, alcool, tabac fiche de jurisanimation : <http://www.jurisanimation.fr/?p=125>

<https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/A-propos>

Un site canadien

Livres

La petite encyclopédie du cannabis : <https://www.castorastral.com/livre/petite-encyclopedie-du-cannabis/>

La souffrance des adolescents de Philippe JEAMET psychiatre :

<https://livre.fnac.com/a1929980/Philippe-Jeammet-La-souffrance-des-adolescents>